

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° I-CF878

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, Mme Dubié, M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi

-----

### ARTICLE 5

Après les mots :

« qui lui revient » »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 194 :

« s'opposer à l'exonération prévue au premier alinéa. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux du groupe de travail de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Les communes et les EPCI doivent conserver la capacité de s'opposer à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation. Il s'agit en effet d'une perte de recettes importante pour ces collectivités.